

COMMUNE de Glières-Val-de-Borne



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du
Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny
Glières :
Tél : 04 50 25 22 50 – Mail : t.couchot@ccfg.fr

Décision
une déclaration préalable

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024



ID : 074-200081446-20241017-DP07421224A0067-AR

Dossier n° DP07421224A0067

Date de dépôt : 03/10/2024

Date d'affichage du dépôt : 03/10/2024

Complet le : 03/10/2024

Demandeur : Monsieur SHIROI Nicholas

Pour : Rénovation de la grange et création
d'ouverture

Adresse terrain : 230, impasse du Mosset, LE
MOSSET, à GLIERES VAL DE BORNE (74130)

Parcelles : 0B-0949, 0B-0948, 0B-0947, 0B-0941, 0B-
0946, 0B-0944, 0B-0943, 0B-0942, 0B-0940, 0B-0950,
0B-0951, 0B-0953, 0B-0954, 0B-1026, 0B-0955, 0B-
1024, 0B-0945, 0B-1025, 0B-1208

Monsieur SHIROI Nicholas
230, impasse du Mosset
74130 GLIERES VAL DE BORNE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de déclaration préalable citée en référence.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre dossier de déclaration préalable pour lequel il n'est pas fait d'opposition sous réserve du droit des tiers. Conformément à ce qui vous a été indiqué dans le récépissé de dépôt, sans opposition, les travaux peuvent être entrepris un mois après la date de dépôt, soit à compter du : **03/11/2024**

Je vous rappelle les formalités que vous devez accomplir :

- **Affichage sur le Terrain** : l'autorisation d'effectuer les travaux doit être affichée sur un panneau visible de la voie publique, dès réception et ce pendant toute la durée du chantier (mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 06/06/2007).
- **Transmission de l'imprimé de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.)** : l'imprimé de D.A.A.C.T. doit être adressé en Mairie, dûment complété et signé, dès la fin des travaux.

Nota Bene : Les annexes sont non-habitables, elles ne sont pas destinées à l'occupation humaine.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,
Le 17 octobre 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

